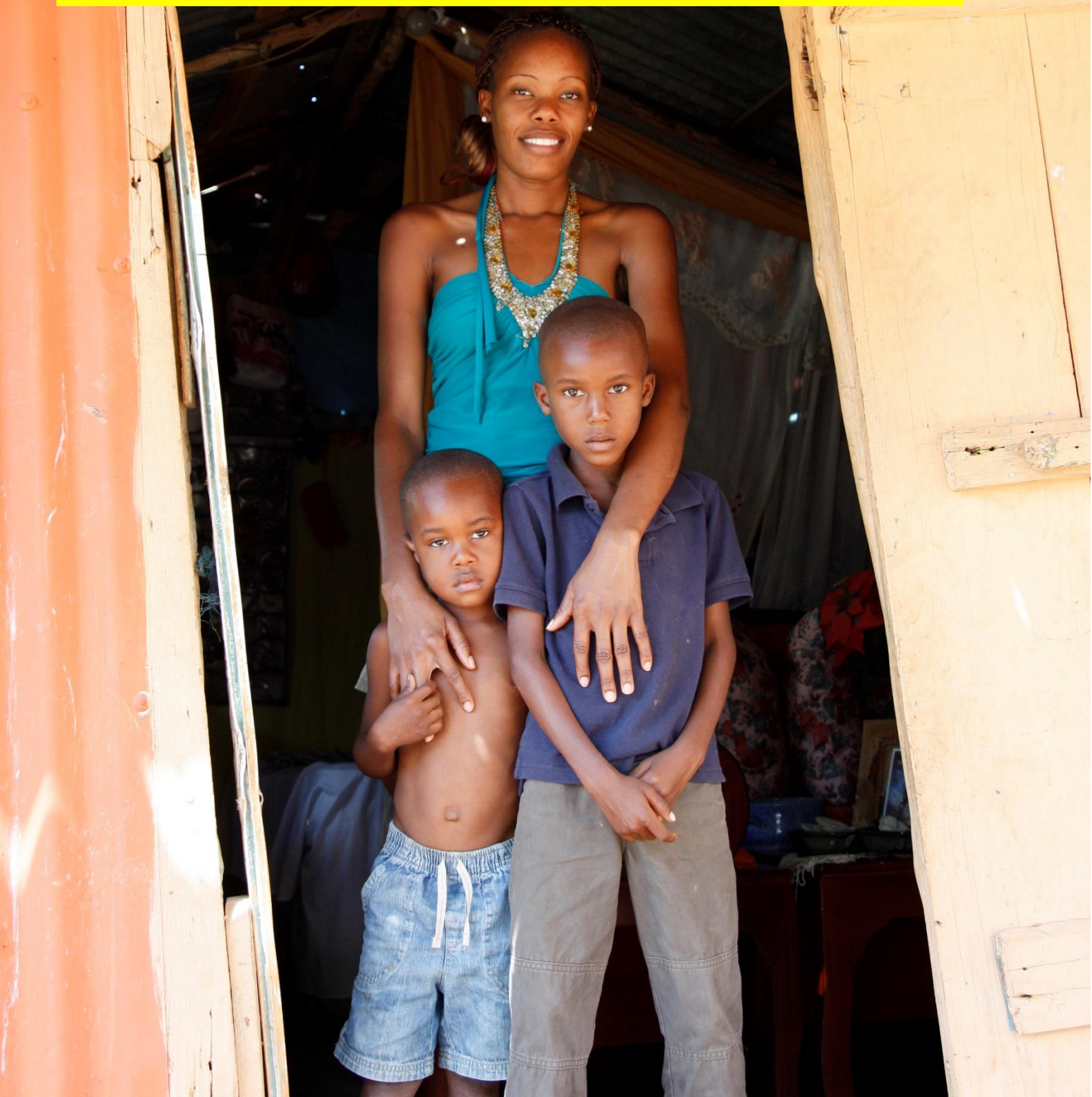


UN AVENIR INCERTAIN

DES DOMINICAINS D'ORIGINE HAÏTIENNE MENACÉS
D'EXPULSION EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

AMNESTY
INTERNATIONAL



UN AVENIR INCERTAIN

DES DOMINICAINS D'ORIGINE HAÏTIENNE MENACÉS D'EXPULSION EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

« Nul ne peut être expulsé du territoire de l'État dont il est le ressortissant ni être privé du droit d'y entrer »

Article 22.5 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme.



Liliana Nuel et sa famille, province de Monte Plata, mars 2014.

Photo de couverture : Famille dominicaine d'origine haïtienne, province d'El Seybo, mars 2014.

Liliana vit dans la peur au sein de son propre pays. Cette Dominicaine de 21 ans est née en République dominicaine et y a toujours vécu. Elle y a également donné naissance à trois enfants. Mais aujourd'hui, Liliana est tenaillée par la peur dès qu'elle quitte sa maison. Elle reste toujours vigilante face au risque croissant de se voir arrêtée arbitrairement, séparée de sa famille et expulsée vers un pays qu'elle ne connaît même pas.

Cet avenir incertain est partagé par des milliers de personnes en République dominicaine. Ceux qui, comme Liliana et ses enfants, sont nés dans ce pays mais se trouvent être d'origine haïtienne.

Depuis de nombreuses années, la République dominicaine refuse d'octroyer des documents d'identité aux Dominicains d'origine haïtienne. Les conséquences sont catastrophiques, tant pour leur vie quotidienne que pour le respect de leurs droits humains fondamentaux : le fait d'être privées de ces documents empêche ces personnes de travailler dans le secteur officiel de l'économie, d'accéder à l'éducation supérieure ou de se marier. Elles doivent faire face à des difficultés pour recevoir des soins de santé adéquats ou pour voyager. Elles sont laissées en marge de la société dominicaine.

La situation a atteint un seuil critique en septembre 2013, lorsque la Cour constitutionnelle du pays a rendu un jugement scandaleux privant des dizaines de milliers de personnes de la nationalité dominicaine, du jour au lendemain. Elles devenaient ainsi apatrides, sans aucune nationalité.

Ces personnes ont été toute leur vie considérées comme des citoyens dominicains. Les juges ont pourtant décidé de changer les critères d'accession à la nationalité dominicaine pour tous les individus nés dans le pays après 1929. Selon les nouveaux critères, les enfants d'immigrés sans papiers nés en République dominicaine ont reçu à tort la nationalité dominicaine. Dans leur grande majorité, les personnes affectées, comme Liliana, sont les descendants de migrants venus de l'Haïti voisin, qui partage la même île caribéenne que la République dominicaine.

« Je ne suis jamais allée en Haïti. Si demain ils m'y expulsent, je ne saurai pas quoi faire ni où aller. J'ai peur qu'un jour ils m'envoient là-bas, sans mes enfants. »

Liliana Nuel, lors d'un entretien avec Amnesty International, mai 2015

RISQUE D'EXPULSION

Au cours des 18 derniers mois, la République dominicaine a mené une campagne de régularisation visant les immigrés sans papiers. Durant cette période, le gouvernement a annoncé une suspension de toutes les expulsions, mais a promis qu'elles reprendraient le 18 juin, dans toute leur ampleur. Des milliers de Dominicains d'origine haïtienne seront alors menacés d'être illégalement expulsés de République dominicaine.

Depuis longtemps, la République dominicaine procède à des expulsions collectives par le biais de raids visant les communautés où vivent les immigrés haïtiens et leurs descendants. La plupart du temps, ces expulsions ne respectent pas les dispositifs de protection prévus par le droit international relatif aux droits humains, notamment en ce qui concerne le droit à un examen individualisé, les garanties pour une procédure légale et le droit de recours.

Les personnes expulsées ne se voient jamais accorder le temps nécessaire pour rassembler leurs biens et leurs documents d'identité et sont souvent séparées de leur famille. Il n'est pas rare qu'elles fassent l'objet de mauvais traitements de la part de militaires ou d'agents des services de l'immigration et elles n'ont accès à aucune forme de recours.

Les Dominicains d'origine haïtienne risquent d'être pris dans l'imminente vague d'expulsions de masse de la République dominicaine vers Haïti. Jusqu'à présent, les autorités dominicaines n'ont pas garanti que les Dominicains d'origine haïtienne ne seraient pas expulsés.

Non seulement ces expulsions auraient un impact dramatique sur la vie de ces personnes, déracinées du seul pays qu'elles aient connu pour être envoyées vers une terre dont elles ignorent tout, mais la situation pourrait également dégénérer en une crise humanitaire régionale. Les résidents les plus menacés sont ceux qui vivent dans le pays mais ne disposent d'aucun document d'identité. S'ils sont envoyés en Haïti, sans preuve de leur naissance en République dominicaine, ils devront faire face à d'incroyables obstacles pour rentrer dans leur pays natal.

NORMES INTERNATIONALES

La République dominicaine, comme tout État, dispose du droit souverain d'exercer son autorité sur ses frontières et de réguler l'entrée et la présence de nationaux étrangers. Néanmoins, la manière d'exercer cette souveraineté doit être en accord avec le droit international relatif aux droits humains et les normes connexes. La souveraineté est donc soumise aux obligations qui incombent à l'État dominicain au titre des traités internationaux relatifs aux droits humains qu'il a ratifiés, ainsi que du droit coutumier.

Toute personne a le droit d'être protégée contre des expulsions arbitraires ou collectives. Ce droit est garanti par l'article 13 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et par l'article 22 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, dont la République dominicaine est un État partie. En outre, les expulsions massives peuvent être considérées comme un crime contre l'humanité selon le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale. D'autre part, les ressortissants d'un pays ne doivent jamais en être expulsés.

Toute décision d'expulsion doit être basée sur un examen individuel de chaque cas et doit respecter les garanties et la procédure prévues. Les expulsions de masse peuvent être présumées discriminatoires et arbitraires et, dès lors, illégales. L'arbitraire est inhérent à ces expulsions, notamment car il est impossible de déterminer si des résidents légaux ou même des personnes de nationalité dominicaine se trouvent parmi les personnes expulsées. En raison de la nature collective de ces expulsions, il est pratiquement impossible pour l'État de fournir les garanties procédurales nécessaires.

Les expulsions collectives sont par ailleurs contraires au Protocole d'accord sur les mécanismes de rapatriement conclu entre les gouvernements dominicain et haïtien en décembre 1999. Dans le cas des expulsions de Dominicains d'origine haïtienne, la République dominicaine a l'obligation d'autoriser le retour immédiat et inconditionnel de ces personnes.

**« Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays. »
Article 12.4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques**

« La République dominicaine a appliqué un modèle systématique d'expulsions reposant sur des expulsions collectives ou sur des procédures n'impliquant aucun examen individuel des cas, et répondant à des critères discriminatoires. »

Cour interaméricaine des droits de l'homme, jugement rendu dans l'affaire Personnas dominicanas y haitianas expulsadas vs. República Dominicana, août 2014

DES EXPULSIONS DÉJÀ EN COURS

Depuis début 2015, Amnesty International a recensé plusieurs cas d'expulsions vers Haïti de Dominicains d'origine haïtienne.

Le 27 janvier, des agents des services de l'immigration ont arrêté 30 enfants nés en République dominicaine, qui voyageaient avec leurs mères haïtiennes. Les autorités ont ordonné leur expulsion immédiate vers Haïti. Les différents cas n'ont fait l'objet d'aucun examen individuel et les familles des enfants n'ont donc pas eu la possibilité de contester la légalité de leur détention ni la décision d'expulsion.

Le 19 février, Wilson Sentimo, un jeune Dominicain d'origine haïtienne, né en 1989 dans la ville dominicaine d'Esperanza, a été arrêté arbitrairement lors d'une opération militaire, car il ne possédait pas de carte d'identité dominicaine. Wilson dispose d'un certificat de naissance dominicain mais se voit refuser une carte d'identité dominicaine depuis de nombreuses années. Lorsqu'il a expliqué qu'il était Dominicain, l'agent de l'immigration lui a répondu qu'il était « Haïtien » et l'a expulsé le jour même vers Haïti, sans respecter les garanties prévues par la loi.

Les 30 enfants et leurs mères, ainsi que Wilson Sentimo, n'ont pu regagner la République dominicaine qu'après l'intervention d'ONG locales et des pressions internationales.



Wilson Sentimo, décembre 2014. © DR

Amnesty international est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui se battent pour un monde où tous et toutes peuvent exercer leurs droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

[Amnesty International
Secrétariat International
Peter Benenson House
1, Easton Street
Londres WC1 ODW
Royaume Uni]



Expulsion par l'armée dominicaine de personnes présumées être des migrants haïtiens sans papiers, à la frontière entre Belladère et Elias Piña, mars 2015. © Thierry Dutoit

AGISSEZ DÈS MAINTENANT !

ÉCRIVEZ AUX AUTORITÉS DOMINICAINES POUR LES EXHORTER À :

- **respecter systématiquement les normes internationales durant les expulsions, notamment en veillant à ce que chaque cas soit examiné individuellement et à ce que le droit à un recours juridique soit respecté, de même que les procédures légales devant les autorités judiciaires ;**
- **mettre en place des mécanismes adaptés permettant d'éviter l'expulsion de personnes nées en République dominicaine et déchues de leur nationalité dominicaine en septembre 2013, notamment une procédure de filtrage spécifique visant les Dominicains d'origine haïtienne ;**
- **autoriser le retour immédiat et inconditionnel en République dominicaine de tous les Dominicains d'origine haïtienne ayant été expulsés.**

ENVOYEZ VOS APPELS À :

Président S.E. Danilo Medina
Presidente de la Republica
Palacio Nacional
Santo Domingo
République dominicaine
Fax : +1809 682 0827
Courriel : prensa2@presidencia.gob.do
Twitter : @PresidenciaRD

Directeur des migrations
Mayor General Ruben Dario Paulino Sem
Dirección General de Migración
Avenida 30 de Mayo Esquina Héroes de Luperon
Santo Domingo
République dominicaine
Fax : +1 809 534 7118
Courriel : info@migracion.gov.do
Twitter : @DGMigracionRD